



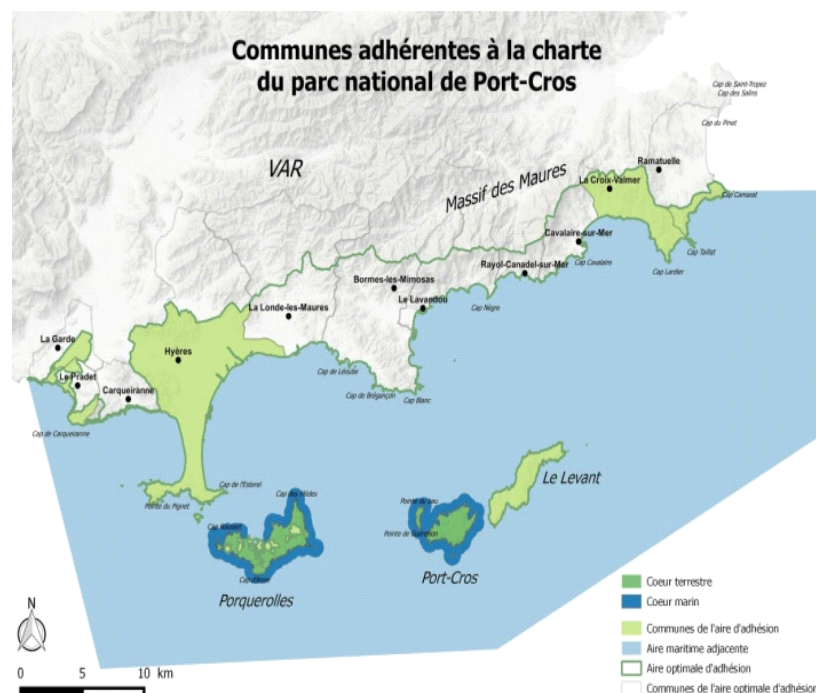
Parc national
de Port-Cros

Information à la presse

Hyères le 9 novembre 2020

Zones de protection renforcée en mer : le Parc national de Port-Cros ouvre la concertation

En dépit des difficultés liées au confinement, le Parc national de Port-Cros ouvre une vaste concertation d'une année avec les acteurs de son territoire marin. Marins pêcheurs, professionnels du tourisme, des sports côtiers et de la plongée, associations d'usagers, représentants des services de l'État et des collectivités... tous sont invités à identifier les zones de forte protection de la biodiversité dans l' [Aire maritime adjacente](#), espace marin de 123 000 ha. Le résultat permettra de protéger l'environnement et valoriser le potentiel de l'économie bleue en prévenant les conflits d'usages.



Des cœurs bien protégés mais entre les îles et le continent une zone qui reste à investir

Si les cœurs marins du Parc national situés dans les 600 m autour des deux îles de Port-Cros et Porquerolles font, depuis des décennies, l'objet de toutes les attentions, il n'en n'est pas de même pour ce que l'on nomme l'aire maritime adjacente ou AMA. Ce territoire (ou faut-il parler de « meritoire » comme le disent certains géographes) occupe 123 000 ha, dont les limites d'ouest en est vont de La Garde à Ramatuelle (cf carte).

Du fait d'une intégration relativement récente au périmètre étendu du Parc national (2012) ce vaste espace est encore peu protégé et sa pauvreté en espèces comparée aux cœurs marins est criante.

Les facteurs sont multiples : réchauffement climatique, maladies, sur-pêche,... Néanmoins, un fait est certain : en protégeant certaines zones, en y réduisant les pressions anthropiques, les habitats et les espèces se portent mieux. La richesse des eaux de l'île de Port-Cros en est une preuve parmi d'autres.

Il est temps d'agir et de définir des secteurs où la faune et la flore seront mis à l'abri des pressions humaines et d'où elles pourront, à terme, contribuer à repeupler l'ensemble des eaux du Parc.

Un projet ambitieux qui devrait réunir de multiples partenaires

La mise en place de zones de protection forte du Parc national à travers cette démarche de planification de l'aire maritime adjacente répond à la fois

- aux orientations de la [Charte du Parc national](#)
- aux mesures portées par le [document stratégique de façade](#)
- et aux demandes des acteurs du territoire, notamment pêcheurs et plongeurs qui sont les premiers observateurs de la détérioration du milieu marin.

En effet, outre l'effet bénéfique de telle zones sur la ressource, certaines pourront proposer des sites de plongée alternatifs à ceux des cœurs du Parc national jugés sur-fréquentés.



Illustration 1: Plongées sur le site des Médés Porquerolles @ Parc national de Port-Cros

Cette planification se fera donc avec, et pour, les acteurs du territoire du Parc.



L'objectif est de faire converger les intérêts et attentions des divers types d'usagers de la mer vers plusieurs zones d'une centaine d'hectares (surface minimum pour observer un effet réserve), touchant plusieurs habitats et espèces. Équitablement réparties sur le territoire, pour obtenir un effet de *spillover*, c'est à dire une expansion des espèces vers l'extérieur de chaque zone, ce maillage bénéficiera au final à l'ensemble de l'aire marine.

L'agence Indivisible est mandatée par le Parc national pour animer la concertation entre les usagers d'une part, les services de l'Etat, collectivités territoriales et communes de l'autre, sans oublier les partenaires du Parc national. Il est essentiel de pouvoir toucher le plus grand nombre d'usages même si les plus concernés sont la pêche professionnelle, la pêche récréative et la plongée. Ainsi, même si les sports côtiers ne sont pas directement concernés, ils seront représentés à travers la présence de la Direction Départementale de la cohésion sociale.

La navigation restant libre au dessus de ces zones, elle ne sera pas impactée. La question complexe du mouillage, ne sera pas non plus gérée lors de cette concertation car elle fait déjà l'objet de nombreux projets.

La difficulté principale de ce projet est de parvenir à toucher l'ensemble des pratiquants du parc. Les pêcheurs professionnels sont représentés par les prud'homies d'une part, par les comités départemental et régional des pêche maritimes et des élevages marins (CR/CD PMEM). Les fédérations de pêche récréative et de plongée, ainsi que les clubs de plongés sont les interlocuteurs identifiés pour représenter la pêche récréative (incluant la chasse sous-marine) et la plongée. En revanche, les pratiquants individuels, aussi bien pêcheurs que plongeurs, sont très difficiles à atteindre s'ils ne sont pas fédérés.



Illustration 2: @Parc national de Port-Cros



Qu'est-ce qu'une zone de protection forte ?

La planification des usages en aire maritime adjacente via la mise en place de zones de protection forte s'inscrit dans un mille-feuille complexe de directives et de documents de gestion, tous tirant vers le même objectif : protéger et restaurer la biodiversité, promouvoir le développement durable des activités maritimes.

Ainsi, le document stratégique de la façade méditerranéenne (DSF, 2020), comme les autres documents stratégiques de façade, intègre le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM, 2017), pris en application de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM, 2008), et préconise entre autres mesures de mettre en place des zones de protection fortes. Ces zones doivent respecter 5 critères :

- concerner la biodiversité remarquable
- être mises en place au sein d'aires marines protégées
- disposer d'une réglementation particulière des activités
- s'appuyer sur un plan de gestion
- bénéficier d'un dispositif opérationnel des activités



Illustration 3: 60 ans de préservation @Declic bleu Méditerranée Phototheque Parc national de Port-Cros

Une zone de protection forte est donc une zone où les activités sont contrôlées et gérées, pouvant aller jusqu'à l'interdiction complète de certains usages. Elles peuvent prendre plusieurs formes, citons par exemple les cantonnements de pêche ou les zones aménagées pour la plongée et réservées à celles-ci.

A une échelle plus locale, différents documents de gestion organisent le milieu marin : les contrats de baie (de Toulon et des îles d'Or) pour tout ce qui est lié à la pollution des eaux, les volets mer des Schéma d'organisation territoriale (SCOT Provence Méditerranée et SCOT du golfe de Saint-Tropez) et les Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000, pour les sites natura 2000 en mer (4 sites Natura 2000 marins dans le Parc national, 2 DOCOB). L'espace maritime du Parc national de Port-Cros, est géré par un autre document de gestion : La Charte, écrite en 2016 en concertation avec les usagers du territoire.

Un projet restreint dans le temps : une opportunité à saisir



En parallèle de la concertation, le bureau d'étude Artelia mène une étude pour estimer, d'un point de vue théorique, les potentialités du territoire de l'AMA à accueillir des récifs artificiels. Le but n'est pas ici de créer un projet d'immersion de récif, mais là encore de répondre à une demande du territoire concernant la pertinence et la faisabilité d'immerger des récifs en AMA. Cette étude apportera des éléments de discussion en milieu de concertation.

Le financement de ce projet provient du projet européen MPA Networks dont le chef de file est MedPAN, association visant à renforcer le réseau des aires marines protégées en méditerranée. Ce projet européen, regroupe 9 sites pilotes, dont le Parc National de Port-Cros, chacun ayant sa propre action pilote liée à la gestion des aires marines protégées. L'action pilote du Parc national de Port-Cros est la planification des usages. Les actions pilotes de chaque site doit être terminée en juin 2021, contraignant ainsi dans le temps cette concertation.

Le Parc national aborde la coordination de ce projet en toute transparence : Il s'agit d'investir l'AMA, territoire où le Parc national a finalement peu de pouvoir, mais où il peut proposer des projets, pour y créer un cercle vertueux. La gestion de la ressource est une question essentielle. Sans gestion, sans convergence et sans consensus, la ressource risque fort bien à terme de disparaître. Les sites de plongées surpeuplés des côtes ont besoin eux aussi d'un nouveau souffle qui peut être trouvé dans la protection de nouveaux secteurs plus proches du continent. Le Parc national ne sera pas gestionnaire unique des zones de protection forte définies dans cette concertation et devra trouver, au sein de partenariats à créer, de véritables alliés dans ce nouveau défi. Avec le soutien de l'ensemble des services de l'État, et celui des acteurs du territoire, tout ceci est à notre portée. Ce créneau de quelques mois pour mener la concertation est une opportunité à saisir, et ne se représentera pas.

Contact :

Adeline ADAM

Chargée de projet MPA Networks

Service Connaissance pour la Gestion de la Biodiversité

Parc national de Port-Cros

Mobile : [+33 \(0\)7 64 46 37 85](tel:+330764463785)

adeline.adam@portcros-parcnational.fr

A consulter :

[Le programme européen MPA-Networks](#)

[Dossier de presse LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS](#)

[Espace presse >>](#)

Pour obtenir les photos en HD, veuillez consulter la photothèque du parc national de Port-Cros : <http://pnportcros.ajaris.com>

